

Paroles d'acteurs

Autour de Charles Bourély, une équipe de professionnels assure depuis 10 ans une expertise de qualité à notre concours national. La LUR tient à les remercier ainsi que nos partenaires dont le soutien financier est indispensable à l'organisation du concours et à la remise des prix aux lauréats. Nous donnons la parole à ces acteurs dans les articles qui suivent.

De nouvelles stratégies pour le développement urbain

Même si je ne peux que me réjouir des progrès et des avancées majeures réalisés ces dernières années, et chaque année davantage, je reste encore trop souvent frappé du contraste qui s'est accentué entre des centres-villes de mieux en mieux restaurés et mis en valeur et des abords de villes qui sont marqués par une forme de déshérence architecturale et urbanistique.

La prise de conscience de la détérioration des entrées de villes n'est pas récente : elle occupe le champ de la réflexion depuis près de vingt ans. Initialement concentré aux abords des grandes agglomérations, ce problème s'est déplacé et il concerne aujourd'hui l'ensemble de notre territoire, y compris les villes moyennes et les zones rurales.

En effet, cette urbanisation anarchique s'est réalisée aux dépens de l'espace rural et sans aucune réflexion préalable. La confusion dans l'occupation de l'espace fait qu'il est parfois difficile de percevoir la délimitation entre la campagne et la ville.

Or les entrées de villes sont le reflet de nos cités, car elles participent de l'image que nous en donnons à voir, en tant qu'élus et en tant que citoyens.

Les entrées de villes constituent donc un enjeu essentiel de la qualité des paysages et du cadre de vie de nos concitoyens ; elles exercent par ailleurs une influence directe sur le développement du secteur touristique dans notre pays.

Le 15 juin 1994, les ministres de l'Environnement et de l'Équipement, des Transports, du Logement et du Tourisme, MM. Barnier et Bosson, m'ont confié une mission de réflexion me demandant de dresser un bilan et de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer les entrées de ville et de mieux maîtriser l'avenir.

Ce rapport intitulé *Les entrées de villes ou redonner le goût de l'urbanisme* a été remis en octobre 1994.

La préoccupation interdisciplinaire et les nécessaires différences de traitement selon les espaces se retrouvent dans les mêmes termes pour la publicité : le rapport soulignait alors que le patrimoine architectural des centres anciens est relativement bien préservé et que les aménagements considérables que sont les grands ensembles, les surfaces commerciales et les bâtiments industriels ou les zones d'activité font trop rarement l'objet de prescription urbanistique ou architecturale. À cela s'ajoute la concentration commerciale excessive.

Il était souligné que le phénomène de dégradation des entrées touche aussi bien les bourgs ruraux que les grandes villes, le développement se faisant le plus souvent sous la forme d'une mince bande le long de l'emprise routière, sans liaison avec l'espace environnant.

La logique de grand axe s'oppose souvent à la notion d'aménagement (plantations d'arbres, desserte de proximité, aménagements transversaux). Dès lors, une approche permettant de fédérer la route et son environnement, dont la publicité, s'avère primordiale. Les zones d'activité ne doivent pas être élaborées au coup par coup, sans cahiers des charges qualitatifs.

L'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, issu des réflexions du rapport sur les entrées de ville et entré en vigueur au 1^{er} janvier 1997, a pour objectif d'inciter les collectivités publiques et en particulier les communes, à préciser leurs projets de développement et à éviter une extension non maîtrisée de l'urbanisation. La bande de 100 mètres (ou 75 mètres selon les cas) où, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites de

part et d'autre des grands axes, ne s'applique qu'en l'absence de projet urbain et laisse la possibilité aux collectivités d'aménager leur territoire à l'avenir, et ainsi constitue une « obligation à réfléchir » et non une règle d'interdiction. Outre les propositions ayant abouti à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, il a été suggéré de développer des politiques contractuelles telles que les contrats de plans et chartes d'environnement, de favoriser une intercommunalité de réflexion et la constitution d'équipes pluridisciplinaires, afin de traiter le sujet sous un aspect global, à savoir urbanistique et qualitatif.

Il a été souligné également qu'avant même d'envisager toute modification des textes existants, il importait que ceux-ci soient pleinement appliqués. En outre, tant en matière d'entrée de ville en général que de publicité en particulier, le compromis entre développement économique local et préservation du cadre de vie doit être recherché.

J'ai récemment proposé, dans le cadre de la mission de réflexion sur la loi de 1979 confiée par le gouvernement et réglementant l'affichage extérieur, de compléter l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme en imposant l'établissement d'une réglementation locale de publicité adaptée aux enjeux de qualité architecturale et de paysages, en complément des règles d'urbanisme.

En effet, ni les règles d'urbanisme, ni les règles nationales de publicité ne paraissent à elles seules suffisantes pour assurer une insertion paysagère adaptée au contexte local de ces nouveaux bâtiments. Cette disposition permettrait une nette amélioration de la perception des paysages français, à travers notamment une meilleure réglementation des enseignes dans ces secteurs. Ce critère qualitatif est déjà pris en compte dans l'expertise des prix distinguant les entrées de ville exemplaires et attribués par la LUR.

En janvier 2009 donc, le gouvernement m'a confié la mission de dresser le bilan de la loi de 1979 réglementant l'affichage extérieur et de faire des propositions de réforme. J'ai cherché à trouver un chemin d'équilibre entre la préservation de notre cadre de vie, l'attractivité et le dynamisme de nos activités économiques, et les évolutions de notre société.

Après trente ans de mise en application de la loi de 1979 sur la publicité, les enseignes et les préenseignes, le constat est unanimement partagé : celui de l'insuffisante application de cette loi. Il est vrai qu'elle est complexe et que les maires et les agents de l'État manquent de moyens pour faire retirer

les dispositifs illégaux qui dénaturent nos entrées de villes et nos paysages, notamment en zone rurale.

Mes propositions ont été portées lors du vote du Grenelle II au Sénat en octobre 2009. Des avancées majeures pour encadrer la publicité extérieure ont été adoptées à l'unanimité par la Haute Assemblée, je m'en félicite.

Je citerai notamment la question de la responsabilité de la police de l'affichage résultant du Règlement local de publicité (RLP) : celle-ci sera confiée aux maires. En cas de carence, le Préfet sera responsable.

Concernant les Règlements locaux de publicité, qui ne pourront être que plus restrictifs que la réglementation nationale, j'ai proposé qu'ils soient assimilés et intégrés au Plan local d'urbanisme (PLU). Ils seront désormais élaborés dans le cadre d'une concertation et d'une enquête publique dans le cadre de la concertation pour le PLU.

J'ai souhaité adresser, en outre, un signal fort : la suppression dans un délai de 5 ans des préenseignes dites dérogatoires qui se multiplient parfois de façon anarchique dans les entrées de ville pour signaler stations-service, hôtels ou restaurants... Elles pourront être remplacées par des panneaux tels que la signalisation d'information locale. La publicité sera interdite hors agglomération à l'exception de quelques zones comme les aéroports, les gares et certaines zones commerciales.

Les maires pourront en outre autoriser, le cas échéant, l'installation temporaire de bâches d'échafaudage publicitaires, ou bien ouvertes aux créateurs, afin de participer au financement de grands travaux.

J'insiste, en parallèle, sur la nécessité d'informer les élus locaux pour qu'ils assurent une bonne application de la loi : les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) pourront jouer un rôle utile en ce sens. Il devient en effet urgent de mettre à la disposition des élus tous les outils d'application et d'information nécessaires à la bonne compréhension de la loi afin que, sur le terrain, ils soient en mesure de jouer pleinement leur rôle.

Mais bien plus récemment et plus directement, une proposition de loi relative aux entrées de villes a été discutée au Sénat. À cette occasion j'ai eu l'occasion de rappeler que je n'adhérais pas à la démarche qui consiste à fixer de strictes prescriptions en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. En effet, selon moi, la

mise au point d'un dispositif visant à améliorer la qualité des entrées de villes doit privilégier des procédures de réflexion et de collaboration plutôt que des dispositions contraignantes purement législatives ou réglementaires. J'ai pu constater, moi aussi, que le règlement ne réglait rien, ou du moins qu'il ne faisait pas disparaître tous les problèmes.

La présente proposition de loi, se fixe pour objectif de déterminer « un projet pour la ville du futur », cette dernière devant être caractérisée par une mixité à la fois sociale et fonctionnelle. C'est cette même ambition qui m'avait animé en 1994.

Aujourd'hui, la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement instaure un certain nombre d'actions majeures visant à identifier et à mettre en œuvre des stratégies innovantes de développement urbain ainsi que des pratiques exemplaires en matière d'aménagement durable et de qualité de notre cadre de vie. Les choses évoluent dans le bon sens et nous assistons à une véritable prise de conscience sociétale.

Prise de conscience collective qui nous réunit tous, élus, citoyens, industriels, commerçants, architectes. Le prix des entrées de ville de la Ligue Urbaine et Rurale nourrit et illustre parfaitement l'importance de la réflexion et de la collaboration dans le réaménagement de notre territoire, la rencontre d'une volonté communale forte avec les talents et les compétences d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes, au service de la communauté tout entière.

Ambroise Dupont
Sénateur du Calvados



Appel à candidature

La 11^e édition du concours national des entrées de ville s'adresse aux collectivités territoriales de plus de 2000 habitants ainsi qu'à leurs maîtres d'œuvre.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars 2011.

Le règlement du concours est disponible au siège de l'association